

LES PEUPLES INDIGÈNES SONT EN DANGER

Dans le monde entier ils sont spoliés, méprisés, tués. Leur capacité à survivre et à prospérer dans ces conditions est une admirable leçon pour l'humanité entière. Survival a été fondée à Londres en 1969 par un groupe de citoyens concernés pour aider ces peuples à défendre leur vie, protéger leurs terres et déterminer leur propre avenir.

SANS VOUS NOUS NE POUVONS RIEN FAIRE

Aidez-nous à faire la différence pour les peuples indigènes et leurs générations futures en mentionnant Survival dans votre testament.

“Nous serons connus pour toujours par les traces que nous laissons derrière nous.”

Proverbe Lakota Sioux, Etats-Unis

VOTRE GESTE PEUT AIDER À
GARANTIR DURABLEMENT LA SURVIE
DES PEUPLES INDIGÈNES, UN
HÉRITAGE POUR L'HUMANITÉ.

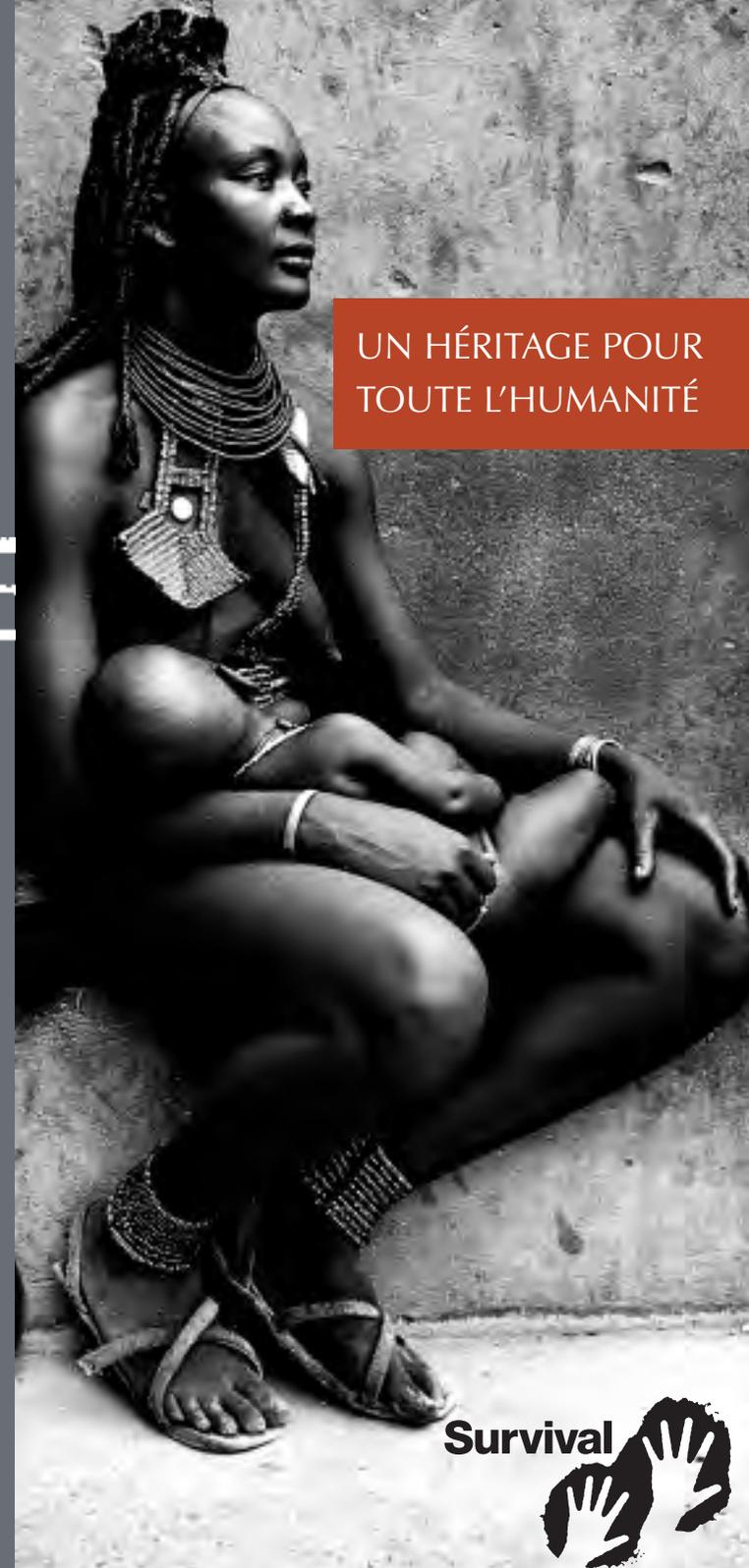


SURVIVAL AIDE LES PEUPLES INDIGÈNES À
DÉFENDRE LEUR VIE, PROTÉGER LEURS TERRES
ET DÉTERMINER LEUR PROPRE AVENIR.

Survival International (France)
18 rue Ernest & Henri Rousselle
75013 Paris
Tél : 01 42 41 47 62
info@survivalfrance.org
www.survivalfrance.org
Fondée en 1969. Reconnue d'utilité publique

Photos : couverture : © Mark Hakansson/Survival
page 2 : © Federica Miglio ; page 4 : © Fiona Watson/Survival
page 5 : Robin Hanbury-Tenison/Survival

UN HÉRITAGE POUR
TOUTE L'HUMANITÉ



Survival



LES SUCCÈS REMPORTÉS PAR SURVIVAL

dans son action en faveur des peuples indigènes les plus vulnérables dépendent exclusivement de la générosité de ses membres et donateurs. Survival, qui s'interdit de recevoir des subventions gouvernementales, investit généralement des sommes plus élevées que celles qu'elle reçoit de la part de ses membres. Dans certains cas, la nécessité de fournir une aide d'urgence dans un laps de temps très court ne nous permet pas d'attendre de recueillir les fonds nécessaires.

SURVIVAL N'EST CAPABLE D'AGIR que grâce à l'apport exceptionnel de fonds que représentent les legs ou les donations, une générosité qui se perpétuera durant des générations et qui permettra à des peuples indigènes, des forêts amazoniennes au désert du Kalahari, de survivre et de transmettre leurs terres ancestrales aux enfants de leurs enfants.

“Nous, les Yanomami sommes reconnaissants envers Survival pour la campagne courageuse qu'elle a menée à nos côtés durant toutes ces années pour notre territoire et notre avenir.”

Davi Kopenawa Yanomami, Brésil



TRANSMETTRE VOTRE PATRIMOINE À SURVIVAL

est l'occasion unique de soutenir de façon durable les peuples indigènes, un geste pour l'humanité que vous n'auriez peut-être pas eu la possibilité de faire de votre vivant. L'action que nous menons est nécessairement limitée par nos moyens financiers. Quelle que soit son importance, votre don contribuera à garantir l'avenir des peuples indigènes et de leurs générations futures. Reconnue d'utilité publique, Survival n'a aucun droit de succession à payer sur les biens qui lui sont transmis. Les legs et donations sont ainsi intégralement affectés aux campagnes menées par l'organisation.

POURQUOI LÉGUER À UNE ORGANISATION ?

Léguer, c'est rester présent dans la vie de l'œuvre que vous avez choisie. Vous n'avez pas d'héritiers ou seulement de la famille très éloignée et vous ne souhaitez pas que vos biens soient dispersés et vendus aux enchères par l'Etat. Ou bien vous avez des héritiers, mais vous souhaitez aussi soutenir l'action d'une organisation non gouvernementale : envisagez la solution du legs ou de la donation. Le legs est inclus dans un testament et ne prend effet qu'après le décès de son auteur, tandis que la donation prend effet immédiatement. Parlez-en à votre notaire qui saura vous guider par ses conseils.

QUEL TYPE DE BIEN TRANSMETTRE ?

Vous pouvez léguer ou donner une maison, un appartement, de l'argent, du mobilier, des bons du trésor, des livrets de Caisse d'Épargne, des bijoux, des œuvres d'art, des droits d'auteur, des brevets, un contrat d'assurance-vie...

UN LEGS est un don fait par testament. Il en existe trois sortes :

- **Le legs universel** permet au testateur de léguer la totalité de ses biens lors de son décès.
- **Le legs à titre universel** permet au testateur de léguer une quotité de ses biens exprimés en pourcentage (30%, 50%...) ou en catégorie de biens (meubles, bijoux, biens immobiliers...).

• **Le legs particulier** permet de léguer un bien particulier ou identifiable (bijou, somme d'argent, maison...).

UNE DONATION est un acte notarié qui dessaisit le donateur avant son décès (et de manière définitive) du bien qu'il souhaite attribuer au donataire. Il existe trois formes de donations :

- **La donation en pleine propriété** le bien est donné de façon absolue et exclusive.
- **La donation en nue propriété** la jouissance du bien donné est réservée à une personne désignée par le donateur, jusqu'à son décès.
- **La donation en indivision** le bien est divisé, la quote-part appartenant au donateur peut être donnée à l'association.

MODIFIER VOTRE TESTAMENT

Si vous avez déjà fait un testament, il vous est possible à tout moment de le modifier en incluant Survival. Demandez conseil à votre notaire.

